



Autorisations de
construire
**Types de
procédures**



**Brochure développée par
les Communes de Cossonay,
Grandson, Orbre et
Yverdon-les-Bains**

Commune de Cossonay
Service Technique
Bâtiment administratif
Rue Neuve 1
1304 Cossonay
Tél. +41 21 863 22 15
Fax +41 21 863 22 12
service.technique@cossonay.ch
www.cossonay.ch

O Les permis de construire et de démolir

« *Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (article 103 LATC)* »

Glossaire

LAT

Loi sur l'Aménagement du Territoire

LATC

Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions

RLATC

Règlement d'application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions

Suivant la nature des travaux envisagés, trois types de procédure sont possibles selon la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

- 1 Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale.
- 2 Les travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation.
- 3 Les travaux soumis à enquête publique.

Une demande non soumise à autorisation municipale ou à une dispense d'enquête ne pourra en aucun cas être dérogatoire ou faire l'objet d'une demande de dérogation, porter atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés dignes de protection, tels ceux des voisins. Dans ce cas, l'enquête publique s'impose. Il faut garder à l'esprit que cette dernière est la règle et la dispense constitue une exception.

Nous contacter

Les collaboratrices et collaborateurs se tiennent à votre disposition afin d'analyser votre projet et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Téléphone : 021 863 22 15

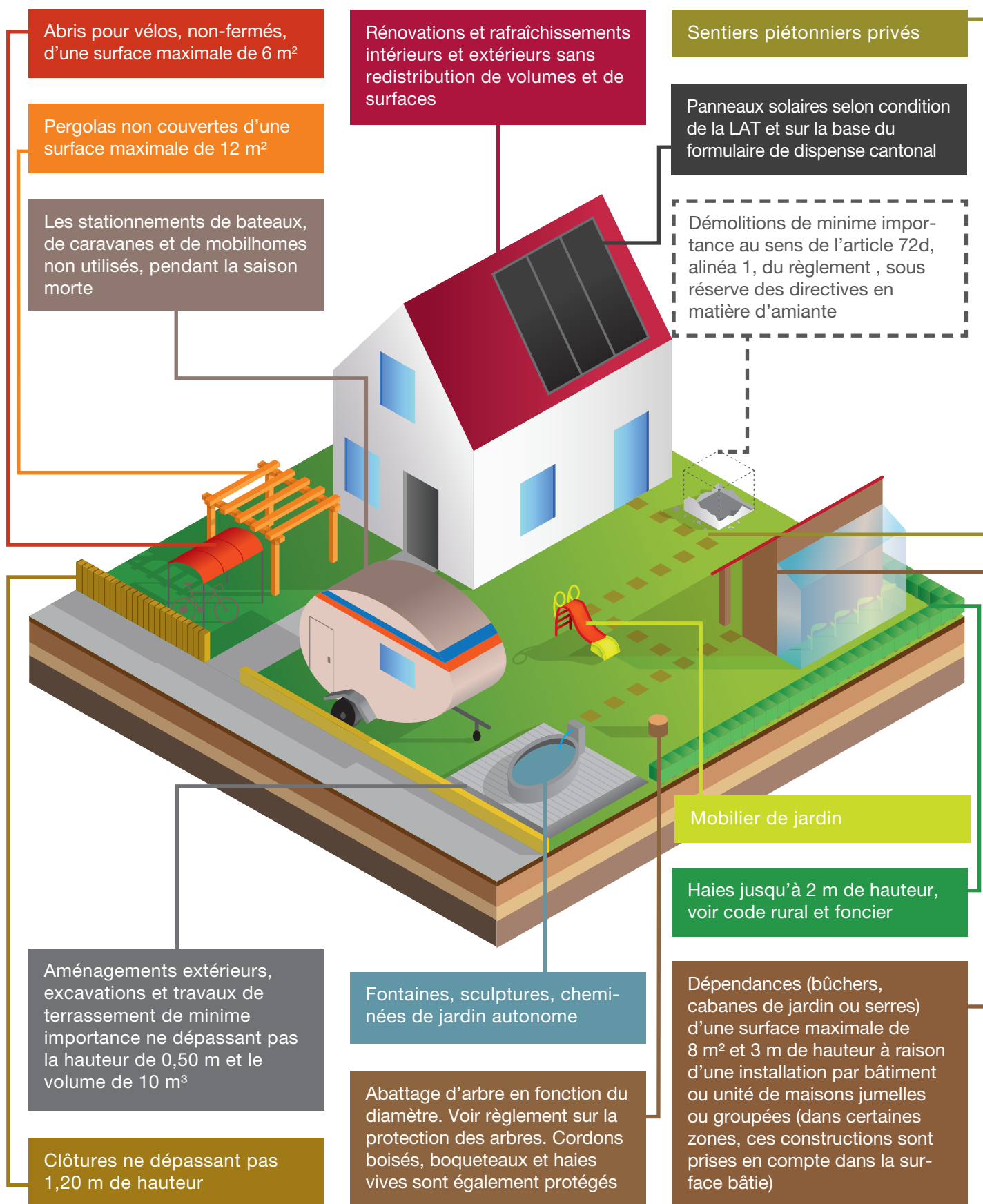
Courriel : service.technique@cossonay.ch

Site Internet : www.cossonay.ch



Les exemples illustrés dans ce document présentent les cas les plus fréquemment rencontrés. Il n'est donc pas exhaustif et doit être considéré comme une aide au travail.

C'est pourquoi, dans tous les cas, il est nécessaire de se reporter à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, à son règlement d'application (RLATC), ainsi qu'au code rural et foncier. Les dispositions spécifiques de certains plans spéciaux en vigueur ainsi que des lois cantonales et fédérales applicables sont réservées.



2

Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés* ([articles 111 LATC et 72d RLATC](#))

Constructions provisoires et démontables jusqu'à 3 mois

Isolations périphériques avec présentation d'un calcul thermique

Rénovations et rafraîchissements intérieurs avec redistribution légère de volume et de surfaces et sans changement d'affectation

Procédés de réclames

Remplacement des fenêtres et volets (en fonction de la zone d'affectation)

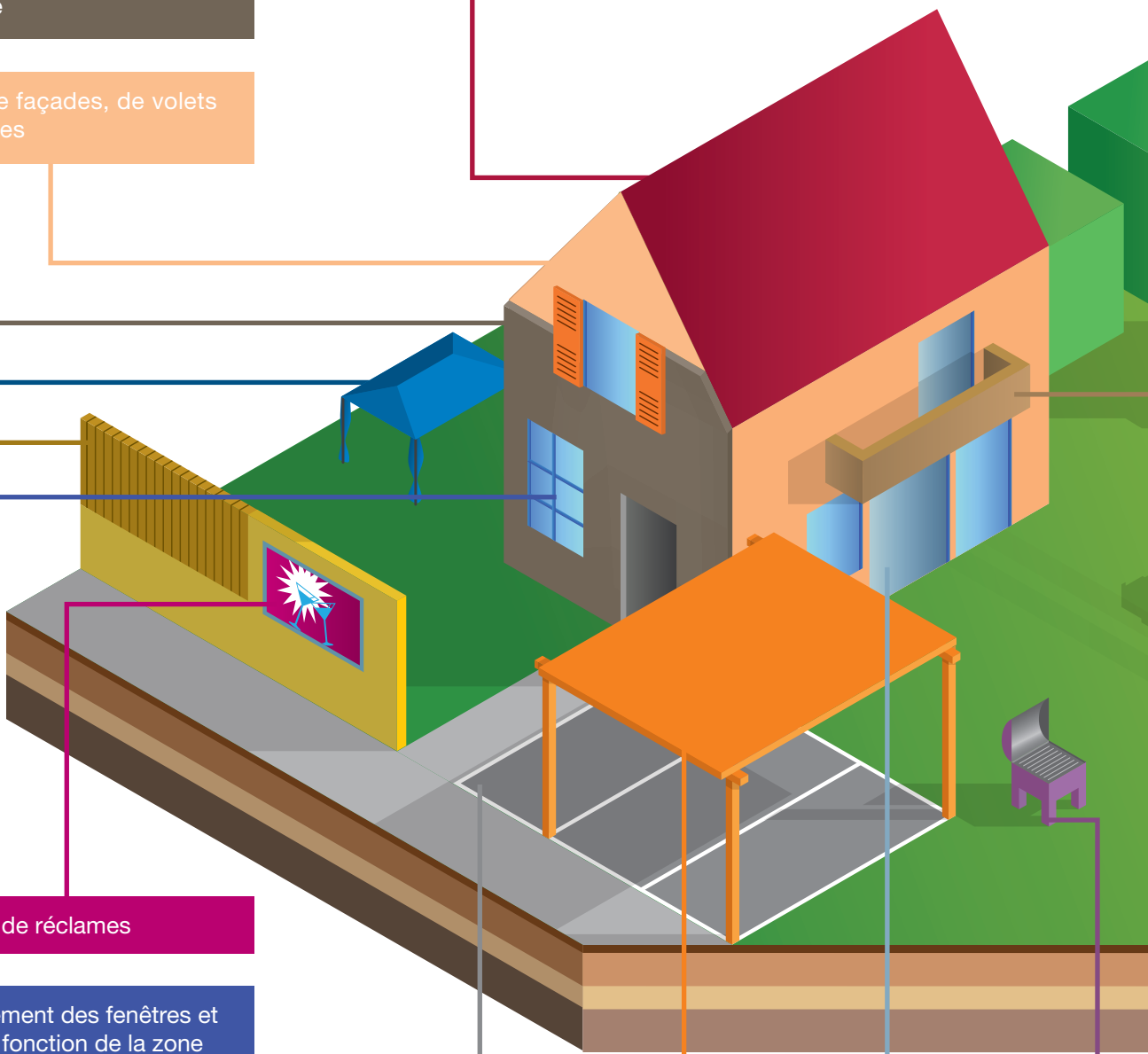
Clôtures ou palissades jusqu'à 2 m de hauteur et les murs de minimes importance, sous réserve de l'article 86 LATC (voir également le code rural et foncier)

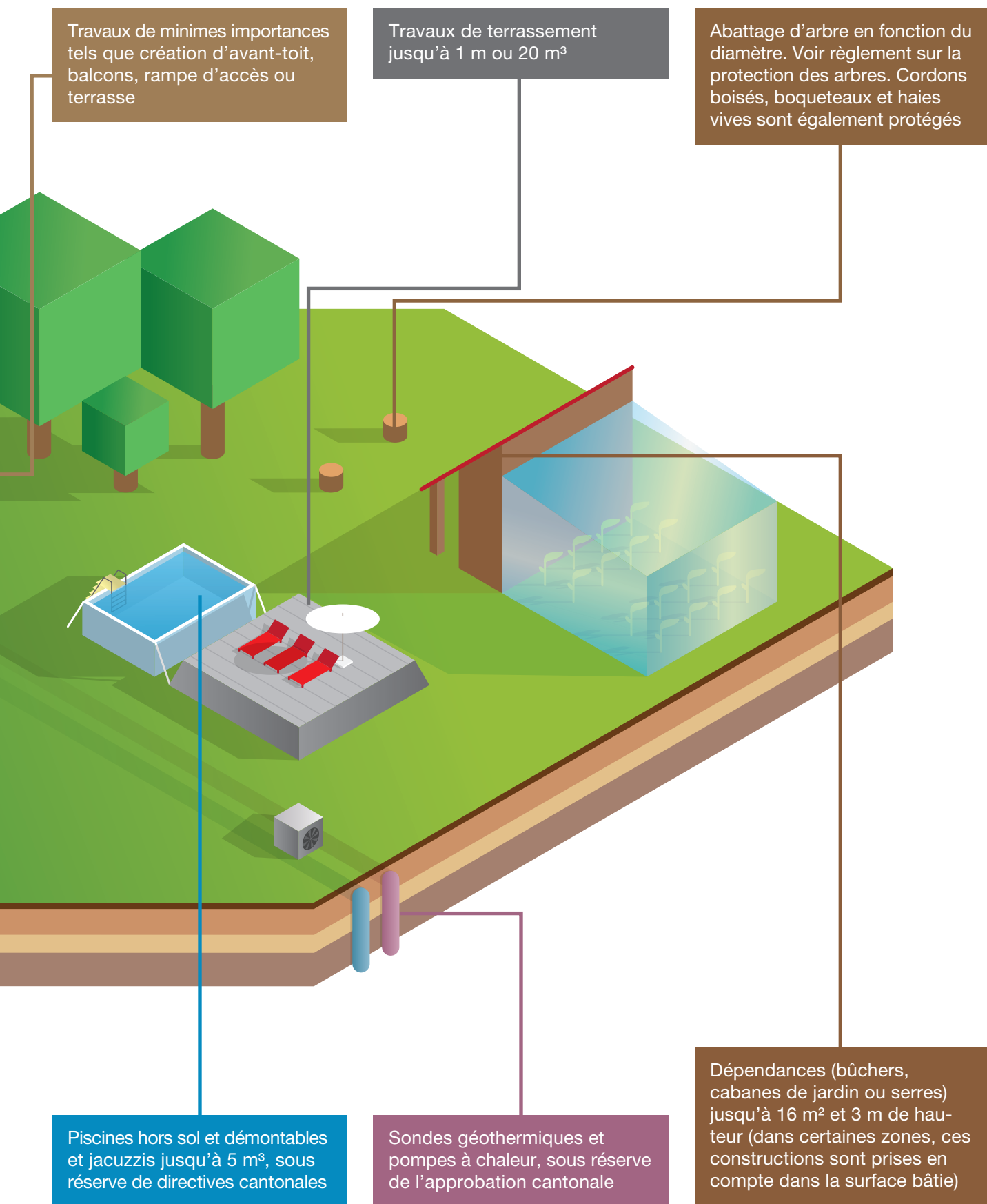
Places de parc jusqu'à
3 unités, sous réserve de la Loi
sur les routes, article 37

Couverts et pergolas jusqu'à 40 m²

Elargissements d'ouverture en façade

Barbecues, fours à pain et à pizza, éléments fixes





*excepté pour les teintes de façades, les fenêtres, les volets, les procédés de réclames et les abattages

3 Objets soumis à l'enquête publique (article 103 LATC)

